



**PRÉFET  
DU PUY DE DÔME**

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Clermont-Ferrand, le 7 janvier 2025

Nos réf. : 20241018-RAP-63-1043-Rapport\_PAC\_SEVIA\_Vfin.odt  
Affaire suivie par : Gilles LEGOUEIX  
Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme  
Équipe DIASSP  
Tél. : 04 73 17 37 87  
Courriel : gilles.legoueix@developpement-durable.gouv.fr

---

Département du Puy-de-Dôme  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
**Société SEVIA– Commune de Cournon-d'Auvergne**  
**Demande de modifications – porter à connaissance**  
Rapport de l'inspection des installations classées

---

**Objet : Demande de modifications sur l'installation**  
**Réf. : Dossier de porter-à-connaissance du 8 juillet 2024**  
**P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire**

## **1 - PRÉSENTATION**

Par envoi du 8 juillet 2024, Monsieur Le Directeur Opérationnel de la Société SEVIA dont le siège social est situé ZI du petit Parc, 8b rue des Fontenelles, voie C, 78920 ECQUEVILLY, a fait parvenir au préfet un porter à connaissance.

Les modifications portent sur les évolutions envisagées sur la nature des déchets collectés.

Le présent rapport fait la synthèse de ces éléments et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier ; il ne fera pas l'objet d'une présentation en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (cf art R.181-45 du Code de l'environnement).

Il s'agit de juger de l'absence de modification substantielle conformément aux articles L.181-14 et R.181-46 du code de l'environnement.

### **1.1. Le demandeur**

Nom du demandeur : SEVIA  
Identification du signataire : Directeur Opérationnel  
Siège social : ZI du petit Parc, 8b rue des Fontenelles, voie C, 78920  
ECQUEVILLY  
Adresse de l'autorisation sollicitée : SEVIA Sarlièves Gare - 63800 COURNON-D'AUVERGNE

### **1.2. Historique et situation administrative du site**

La Société SEVIA est autorisée à exploiter une plate-forme de transit et regroupement d'huiles usagées sur son site de Cournon-d'Auvergne.

Le site de SEVIA est autorisé par arrêté préfectoral d'autorisation du 25 janvier 1991, complété par le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 14 janvier 2004, précisant que la SEVIA déclare succéder à la société SRRHU pour l'exploitation desdites installations.

Le site est autorisé à exploiter les activités suivantes : récupération et transit, regroupement d'huiles usagées

## 2 - PORTÉE DE LA DEMANDE

En vue d'offrir une offre plus globale à ses clients, la société SEVIA souhaite réaliser la collecte et le regroupement de déchets liquides dangereux autres que les huiles noires usagées.

Les évolutions ou modifications envisagées sont :

- transit, regroupement de liquides de refroidissement usagés,
- transit, regroupement de liquides de mélanges "eaux-huiles".

## 3 - CLASSEMENT ICPE

La société SEVIA est autorisée à exploiter une plate-forme de transit et regroupement d'huiles usagées sur son site de Cournon-d'Auvergne par arrêté préfectoral d'autorisation du 25 janvier 1991, au titre de l'ancienne rubrique ICPE n°167. Le Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées, en remplaçant la rubrique n°167 par la rubrique 2718.

La lettre préfectorale signée du 18 décembre 2013 a notifié à la société SEVIA que l'installation de Cournon-d'Auvergne relevait également de la rubrique 3550 " Stockage temporaire de déchets " de la nomenclature ICPE.

Ru- brique	Ré- gim e	Activité	Activité et volume autorisé avant modifications	Activité et volume autorisé après modifications
2718	A	2718. Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793  quantité maximale sur site	capacité maximale : 200m3  <b>déchets concernés :</b> 200 m3 d'huiles usagées  (ancienne rubrique 167)	capacité maximale : 200m3  <b>déchets concernés :</b> huiles usagées :150m3 <b>liquides refroidissement usagés : 20m3</b> <b>mélange eau + huile : 30m3</b>
3550	A	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	capacité maximale : 200m3  <b>déchets concernés :</b> 200 m3 d'huiles usagées	capacité maximale : 200m3  <b>déchets concernés :</b> huiles usagées :150m3 <b>liquides refroidissement usagés : 20m3</b> <b>mélange eau + huile : 30m3</b>

## 4 - POSITIONNEMENT QUANT AU CARACTÈRE SUBSTANTIEL OU NON DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES

Les modifications envisagées et la réorganisation des stockages n'impliquent pas la création d'une nouvelle rubrique ICPE ni la modification d'activités existantes sur le site (pas de changement de classement ICPE 2718 et 3550).

La quantité maximale de stockage totale du site reste identique, soit 200m3 de déchets mais ce volume est réparti différemment :

- 150m3 en huiles noires usagées,
- 20m3 en liquides de refroidissement usagés et 30 m<sup>3</sup> mélange eau + huile, en substitution de 50m3 d'huiles usagées.

Le camion citerne de collecte est compartimenté.

Il n'existe pas d'incompatibilité entre les 3 catégories de déchets.

Les liquides de refroidissement usagés et les mélanges eau-huiles seront stockés dans des cuves dédiées, qui sont sur une rétention adaptée.

Aucun nouvel équipement n'est nécessaire pour mettre en place la collecte et regroupement des nouveaux déchets. De ce fait, les installations techniques dédiées au transfert des déchets restent équivalentes à celles déjà autorisées. Les déchets seront expédiés par des filières autorisées et retenues par SEVIA.

Dans le cadre du présent dossier, aucune extension de l'origine géographique des déchets reçus sur le site n'est demandée.

L'inspection réalisée le 15 octobre 2024 a permis de vérifier la conformité des installations existantes.

Les déchets concernés ne présentent pas de potentiel d'inflammabilité (point éclair > 55°C).  
La demande ne concerne pas un site SEVESO.

Les dangers et inconvénients ne changent pas à l'échelle du périmètre couvert par l'installation de regroupement des déchets. La réorganisation des stockages ne génère pas de risques supplémentaires à ceux évalués initialement pour la gestion des huiles usagées.

Dans ces conditions, les modifications apportées ne sont pas considérées comme substantielles. Par ailleurs, au regard de la description de ses incidences potentielles, le projet ne relève pas des cas décrits à l'article R.122-2 du code de l'environnement et à ce titre ne nécessite ni une évaluation environnementale ni un examen au cas-par-cas.

Les modifications demandées relatives à la collecte et regroupement des deux typologies de déchets supplémentaires ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement.

## **5 - CONSULTATION DE L'EXPLOITANT**


Le projet d'arrêté a été transmis pour avis en date du 10 décembre 2024. L'exploitant a déclaré ne pas avoir d'observations ou remarques par mail daté du 6 janvier 2025.

## **6 - PROPOSITION ET CONCLUSION DE L'INSPECTION**

Ces modifications ne constituant pas des modifications substantielles, les prescriptions complémentaires doivent être fixées dans les formes prévues à l'article R.181-46 du Code de l'environnement.

Dans ces conditions, nous proposons de modifier par arrêté préfectoral complémentaire l'actuel arrêté d'autorisation sur les points visés ci-dessus.

Conformément à l'article R.181-45 du Code de l'environnement et au regard des faibles enjeux des modifications apportées, il n'est pas proposé de consulter le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Rédigé le 6 janvier 2025 par L'Inspecteur de l'Environnement, Spécialité Installations Classées   Gilles LEGOUEIX	Vérifié par L'inspecteur de l'Environnement Spécialité Installations Classées  Samuel LOISON	Approuvé Pour le Directeur, Le Coordonnateur de l'équipe DIASSP,  Samuel LOISON
---	--	--